

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/27 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2015/16</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-trois mars deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation :

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Régine BRUSA et Agnès MERCIER et Messieurs Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Francis POTRON, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoît SINGLIT.

Représentés : Madame Françoise PAYEN donne pouvoir à Monsieur Claude ADAM et Monsieur Michel MEIS donne pouvoir à Monsieur SIGNORET, Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE donne pouvoir à Monsieur Francis POTRON.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.8 « Création et gestion d'un office de tourisme communautaire » ;

Vu la délibération n°09/70 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2009 créant un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2010/36 du 25 mars 2010 du Conseil Communautaire adoptant la convention – cadre ;

Vu la délibération n°DC2014/43 du Conseil Communautaire en date du 19/05/2014 confiant au Bureau Communautaire l'approbation des conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadres approuvées par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2014/111 du Conseil Communautaire du 16/12/2014 approuvant le budget 2015 de l'office de tourisme de l'Argonne Ardennaise ;

Vu les avis remis par la commission Tourisme et Communication, par la commission des Finances lors de leur séance respective des 12 mars et 19 mars 2015 ;

Considérant la nécessité de définir les moyens attribués par la 2C2A à l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de la mise en œuvre des missions que la 2C2A lui confie au titre de 2015 ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le **26 MARS 2015****

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DB2015/14 du Bureau Communautaire du 23/03/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- ADOPTE la convention de moyens 2015 à passer avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, annexée à la présente délibération et pour un montant maximal de participation de 114 000 € en fonctionnement et 14 000 € en investissement ;
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



CONVENTION 2015 D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Entre

La **Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DC2014/10 du Conseil Communautaire en date du 29/01/2014 ;

Et

L'**Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES et les locaux au 10 place Carnot - 08400 VOUZIERES, représenté par son Président Monsieur Jacques BOUILLON, d'autre part dûment habilité par délibération n°

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'Office de Tourisme Communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à :

- 114 000 € de subvention de fonctionnement,
- 14 000 € de subvention d'investissement pour les travaux l'aménagement de l'office de tourisme (accessibilité et façade).

Cette participation accordée à l'Office de Tourisme Communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le 26 MARS 2015**

- Acompte à la signature de la présente convention : 30 000 €
- Deuxième acompte début avril 2015 : 30 000 €
- Troisième acompte début août 2015 : 30 000 €
- Avant le 31 janvier 2016 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

Le montant de la subvention d'investissement (14 000 €) sera versé à la réception des actes d'engagements signés par l'Office de Tourisme.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la 2C2A après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'Office de Tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise

L'ensemble de ces missions est détaillé dans la convention-cadre.

1 – Mission d'accueil

- ◆ Gérer un système permanent de réponses aux courriers, courriels et appels téléphoniques
- ◆ Animer au moins un point d'accueil au 10 place Carnot à Vouziers

Rendu :

- Fournir un pré - bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (mail, téléphone, accueil physique, ...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage par la présente convention :

- A exercer son activité dans un point d'accueil permanent qui réponde aux normes 1 étoile élaborées par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme / Syndicats d'Initiatives.
- Les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme sont :

En avril, mai, juin et septembre : ouvert au public du mardi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

En juillet et août : ouvert au public tous les jours de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

D'octobre à mars : ouvert au public les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30.

Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...).

2 - Mission d'information

- ◆ Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues, par mail, courrier.
- ◆ Diffuser des documents de présentation et d'information concernant les manifestations et les animations sur le territoire :
 - Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, de Champagne-Ardenne, voire même des régions et pays limitrophes
 - Parc Argonne Découverte : document d'appel, documents d'animation pédagogique, brochure groupes, programme d'animation et d'événementiels
 - Autres supports créés par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire :
- ◆ Création de documents touristiques destinés à promouvoir le territoire ou des événements particuliers :

- Brochure d'appel
- Guide découverte
- Agend'Argonne
- ...

♦ Mise à jour régulière du site Internet Sud Ardennes, via la base de données Constellation, et du portail Internet de la 2C2A, section « Touriste » :

- Indiquer l'ensemble des manifestations sur le territoire de la 2C2A
- Mettre à jour les différentes rubriques
- Ajouter/modifier les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupes, hôtels, campings, ...) et autres prestataires touristiques en fonction de l'actualité. Cette mise à jour doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique.

Cependant, il sera possible de modifier le site à tout moment de l'année lors d'un changement quelconque.

Rendu :

- *Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.*
- *Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.*

3 - Mission de promotion

♦ Diffuser de la documentation touristique appropriée, éditée par l'Office de Tourisme, la 2C2A et l'ADT

sur l'ensemble des points d'information touristiques :

- Au niveau du territoire : chez tous nos prestataires touristiques
- Au niveau du département : tous les offices de tourisme, Agence de développement touristique, sites touristiques, campings...
- Au niveau de la région, des départements limitrophes et du Sud de la Belgique : les offices de tourisme, les sites de touristiques et les structures d'hébergement majeures.

La diffusion de l'Agend'Argonne, agenda des manifestations et des loisirs, auprès des habitants du territoire est quant à elle prise en charge par la 2C2A.

♦ Participer à des salons de promotion ou foires, mais aussi à certains évènements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département, ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne, ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialiser (Sedan, Val d'Ardenne, Charleville-Mézières)

♦ Valoriser l'image du Parc Argonne Découverte et communiquer sur le développement de ses nouvelles activités, par le biais de diffusion de tous documents de promotion.

♦ Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire (sentiers de randonnée, évènementiels organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques : participation à des salons, autres évènements sur le territoire et autour, distribution d'affiches et dépliants, ...

♦ D'une manière générale, l'office de Tourisme Communautaire procèdera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

Rendu :

- *Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation*
- *Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu*
- *Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, nombres de contacts et retours concrétisés, ...).*

4 - Mission de commercialisation

L'Office de Tourisme Communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité : - cartes postales, éditions locales, et billetterie de spectacles...

- boutique permanente de produits de terroir
- boutique de Noël

A ce jour, l'autorisation de commercialisation de forfaits touristiques n'a pas été demandée.

Rendu :

- *Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'Office de Tourisme Communautaire aura réalisées, par manifestation culturelle et par objet.*

5 - Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques

La 2C2A tiendra au fait, l'Office de Tourisme des différents projets de développement touristique sur le territoire, des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'office de tourisme.

- Pour les nouveaux hébergements touristiques et les nouveaux prestataires :

L'Office de Tourisme Communautaire doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

- Prendre un contact individualisé
- Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site.
- Présenter l'Office de Tourisme Communautaire et les offres touristiques du territoire
- Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire

- Pour les hébergements touristiques et prestataires déjà existants :

- Mettre en réseau les hébergeurs.
- Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / portail internet.

Rendu :

- *Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.*

6 - Partenariat Sud Ardennes

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, en partenariat avec les offices de tourisme des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois, a lancé la destination Sud Ardennes. L'idée

est de créer une identité commune aux trois offices de tourisme, de regrouper l'offre touristique des trois territoires et d'animer un portail Internet commun.

Rendu :

- *Constituer la base de données du site Internet et la mettre à jour régulièrement*
- *Réfléchir au positionnement de l'Argonne sur ce site internet*

7 - Réunions 2C2A / Office de Tourisme Communautaire

Les directions de l'OT et de la 2C2A se réuniront autant que de besoin pour articuler au mieux le fonctionnement de deux structures :

- Etat d'avancement de chaque projet en cours
- Résolution d'éventuels problèmes et réponses aux éventuelles questions

Article 5 : Véhicules de service de la 2C2A

La 2C2A possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la 2C2A, aux agents de l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ...).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 6.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire,

Jacques BOUILLON